



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière  
animale**

DE20160208_5	Conseil municipal du 8 février 2016
Rapporteuse : Isabelle LAGRANGE	Télétransmise à la Préfecture le 10 FEV. 2016 Affichée le 10 février 2016

L'an deux mille seize le huit février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 28 janvier 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : M. Patrick BOURGOIN

## V I E Q U O T I D I E N N E

### Modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière animale

Solidarité  
id : 1235

Conseil municipal  
8 février 2016

5

Rapporteure : Isabelle LAGRANGE

Lors de sa séance du 12 novembre 2015, le conseil syndical du Syndicat Mixte de la Fourrière animale a approuvé une modification de ses statuts suivant le projet ci-joint.

Il concerne trois volets :

- **l'élargissement du syndicat** avec l'adhésion des communes des Adjots, de Barro, Bernac, Bioussac, Bernac, Châtignac, Condac, La Faye, Ruffec et Taizé-Aizie ;
- **la modification du périmètre des collèges**, article 6.03-1er alinéa : « Le périmètre des collèges est celui des communautés de communes »
- **l'évolution de la composition du syndicat**, article 7 modifié ainsi : « Le bureau du syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres »

Conformément à la réglementation en vigueur, l'assemblée délibérante de chaque membre du syndicat est appelée à se prononcer sur ces modifications de statuts.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
8 février 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

